

DIRECTION

Tél : 04-66-33-40-01

secretariatdirection@hopitalpse.fr

DECISION N° 21/2025

**TARIFS DÉPENDANCE EN EHPAD ET EN ACCUEIL DE JOUR
POUR LES RÉSIDENTS NE BÉNÉFICIAINT PAS DE L'AIDE SOCIALE**

La Directrice du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU le Décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'Article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le vote du Schéma départemental des Solidarités Sociales 2022-2027 en date du 18 novembre 2022 ;

VU le vote du Budget primitif 2025 du Conseil départemental du Gard en date du 10 janvier 2025 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées voté en séance plénière le 10 janvier 2025 et la notification du forfait dépendance global 2025 ;

VU la convention relative à l'instruction des dossiers APAE ;

VU la convention aide sociale établie entre l'établissement et le département ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2024/2029 signé le 10 septembre 2024 entre le gestionnaire, le Conseil départemental du Gard et l'ARS Occitanie ;

VU l'arrêté n°2025 / DAUT / 78 du 6 février 2025 du Conseil départemental du Gard portant fixation du tarif hébergement opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale et des tarifs dépendance 2025 des EHPADs du Centre Hospitalier de Pont-Saint-Esprit ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du **1^{er} mars 2025**, les **tarifs dépendance** pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés comme suit :

Tarifs dépendance, hébergement permanent, temporaire et majeurs protégés en EHPAD	
Tarif dépendance GIR 1/2	22,98 €
Tarif dépendance GIR 3/4	14,59 €
Tarif dépendance GIR 5/6	6,19 €
Tarifs dépendance – Résidents moins de 60 ans	20,21 €

Tarifs dépendance en accueil de jour	
Tarif dépendance GIR 1/2	13,79 €
Tarif dépendance GIR 3/4	8,75 €
Tarif dépendance GIR 5/6	3,71 €

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 09 avril 2025

Madame Valérie BRUNIER

Directrice

